



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle
Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 28 février 2023

Ordre du jour :

1. Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'Ombudsman et au Conseil de la justice
- Présentation et examen de la proposition de modification
2. Courrier du groupe CSV du 8 février 2023 sur le rôle de la présidence
- Examen du courrier
3. 8136 Proposition de modification de l'annexe 2 du Règlement de la Chambre des Députés
- Rapporteur : Madame Martine Hansen
- Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle
M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, membres de la Commission du Règlement
Mme Simone Asselborn-Bintz remplaçant M. Yves Cruchten

M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Clémence Janssen-Bennynck, Administration parlementaire
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
M. Laurent Scheeck, Secrétaire général

Excusés : Mme Martine Hansen, Mme Nathalie Oberweis, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, membres de la Commission du Règlement
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Carole Closener, Administration parlementaire
Mme Danielle Wolter, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement et
M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

*

**1. Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à l'Ombudsman et au Conseil de la justice
- Présentation et examen de la proposition de modification**

La commission examine d'abord les différentes façons de poser des candidatures ou de proposer des candidats.

M. le Président de la Commission du Règlement estime qu'il faut adopter un texte qui correspond à la réalité et ne pas faire croire à un simulacre de compétition ouverte entre candidats pouvant postuler librement, si les jeux sont faits d'entrée par le biais d'accords politiques. Dans ce cas, il vaut mieux être honnête et ne prévoir dans le texte du Règlement que la proposition de candidats par les députés. M. Charles Margue dit comprendre cette position, tout en estimant que les réactions du public seront forcément négatives.

Au nom du groupe CSV, M. Léon Gloden indique son accord avec la double démarche proposée, à savoir la possibilité pour des personnes de poser leur candidature et celle accordée aux députés de proposer eux-mêmes des candidats. M. Gloden fait cependant état de rumeurs sur une probable désignation par la Chambre de deux anciens magistrats retraités. Cette éventualité ne peut trouver l'accord de son groupe. L'esprit de la loi veut que la Chambre désigne des personnes issues de la société civile justement pour éviter l'esprit de corps.

M. Margue opine dans le même sens. L'orateur estime en outre qu'il faut maintenir la double possibilité (candidatures posées librement et propositions émanant de députés) afin d'éviter les combines. Il serait en outre normal d'exiger des postulants des lettres de motivation et d'organiser des entretiens afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats. Les nominations au conseil national de la justice doivent être exemplaires et les personnalités choisies inattaquables. Il faut prévoir un équilibre au niveau de l'âge ainsi qu'une parité entre hommes et femmes. Il serait en outre avantageux que le membre effectif et son suppléant fonctionnent en binôme.

M. Roy Reding se rallie à l'idée d'organiser des interviews avec les différents candidats. Si cette procédure était retenue, il pourrait se prononcer en faveur du maintien de la possibilité de la double voie de présentation de candidatures.

La proposition de M. Margue est approuvée par tous les orateurs. La discussion porte ensuite sur l'organe de la Chambre devant organiser ces entretiens. Différentes possibilités sont envisagées, à savoir la Conférence des Présidents, un organe ad hoc comprenant des

membres des commission des Institutions, de la Justice et du Règlement en présence du président de la Chambre et du secrétaire général, voire deux ou trois commissions parlementaires dans leur intégralité (Institutions, Justice, Règlement).

Il est finalement décidé de confier la responsabilité de ces entretiens à la Conférence des Présidents, vu que cet organe reflète l'équilibre politique de la composition du parlement. Conformément à l'article 31 (2), troisième alinéa, la Conférence peut demander à des présidents de commission de participer à ces réunions. La Conférence ainsi renforcée entendra tous les candidats dont la candidature a été jugée recevable. Un texte sera proposé par le secrétariat afin d'intégrer cette décision dans la proposition de modification du Règlement. Il y sera spécifié que les présidents de commission en question sont les présidents des commissions des Institutions, de la Justice et du Règlement. Il est également décidé que la Conférence ne fera pas de recommandation à l'issue des entretiens, aux groupes de se positionner.

La commission examine par la suite la procédure de vote. M. Charles Margue propose de préciser le texte afin de prévoir un vote séparé pour chaque poste de membre effectif et de membre suppléant. Il y aurait dans cette logique quatre votes, permettant une meilleure prise en compte de la diversité au niveau de la représentation.

M. Léon Gloden se rallie à cette proposition et estime qu'il faudrait également ajouter dans le texte une précision quant à la fonction pour laquelle les personnes posent leur candidature. Il se pourrait que certaines personnes ne souhaitent devenir que membre effectif alors que d'autres aimeraient devenir des membres suppléants. Une candidature pour les deux sortes de postes est également envisageable.

Mme Simone Beissel estime que les candidats doivent être choisis en fonction de leur qualité et non en fonction de leur sexe. Mme Josée Lorsché plaide en faveur du but de la parité entre hommes et femmes et rappelle les relances en ce sens du Conseil de l'Europe.

Le secrétariat apportera des modifications au texte proposé afin de prévoir des votes séparés pour chaque poste et de permettre aux personnes de poser leur candidature pour les postes de membre effectif et/ou de membre suppléant.

Vu l'urgence de la mise en place du conseil national de la justice, le texte modifié sera soumis aux membres de la commission le 1^{er} mars, afin qu'il puisse être déposé ce jour-là. La Conférence des présidents pourra ainsi décider du renvoi en commission du Règlement le 2 mars et le projet de rapport être adopté lors de la prochaine réunion du 14 mars. La proposition de modification pourra ainsi être adoptée lors de la première séance publique suivante, à savoir le 21 mars.

2. Courrier du groupe CSV du 8 février 2023 sur le rôle de la présidence - Examen du courrier

M. Léon Gloden rappelle le contenu du courrier envoyé par son groupe politique. L'orateur estime que le président de la Chambre doit faire preuve de neutralité et d'impartialité dans le cadre de ses fonctions. M. Gloden cite le paragraphe 7 (1) de la « Geschäftsordnung » du Bundestag :

«Der Präsident vertritt den Bundestag und regelt seine Geschäfte. Er wahrt die Würde und die Rechte des Bundestages, fördert seine Arbeiten, leitet die Verhandlungen gerecht und unparteiisch und wahrt die Ordnung im Hause. Er hat beratende Stimme in allen Ausschüssen. »

Selon M. Gloden, l'impartialité n'a pas toujours été garantie ces derniers temps, alors qu'elle est finalement une protection pour le président de la Chambre. Il faudrait rajouter les termes de « neutralité » et d'« impartialité » dans les dispositions du Règlement concernant le président.

M. André Bauler peut se rallier à cette proposition, étant donné qu'elle permet d'éviter toute ambiguïté éventuelle. Plusieurs orateurs se demandent si cette neutralité ne vaut que pour la séance publique ou si elle doit être garantie en toute circonstance. Il est en général estimé que la neutralité du président est essentielle pour la direction des débats de la Chambre. Il n'en est pas moins que le président est en toute circonstance le premier citoyen du pays se situant au-dessus des partis. D'autres orateurs rappellent cependant qu'au Luxembourg, contrairement à ce qui existe dans d'autres pays, le président est un député qui participe aux votes du parlement et reste membre d'un groupe politique. Le secrétaire général estime que chaque président agit de façon à se situer au-dessus de la mêlée, tout en se réservant le droit de donner des impulsions via des discours au niveau national (Fête nationale) ou international (rencontres diplomatiques). M. Scheeck estime également qu'il y a une différence entre les notions de « neutralité » et d'« impartialité ».

M. Sven Clement demande à ce que la présidence de la séance publique agisse de façon impartiale, qu'elle soit exercée par le président ou par un vice-président. M. Mars Di Bartolomeo estime que les vice-présidents ont les mêmes droits et devoirs que le président lorsqu'ils président une séance publique. L'orateur ajoute qu'il faut attendre d'un président de séance qu'il traite les députés de façon équitable et qu'il fasse preuve d'impartialité. Le secrétariat est chargé de proposer un texte pour une prochaine réunion.

3. 8136 Proposition de modification de l'annexe 2 du Règlement de la Chambre des Députés

L'examen de ce point est reporté à une prochaine réunion.

*

M. le Président propose aux commissions de convoquer les deux réunions suivantes :

- pour le 14 mars, une réunion de la Commission du Règlement uniquement, consacrée à l'adoption des rapports sur le conseil national de la justice et l'annexe 2 du Règlement, puis aux demandes du Bureau concernant le code de conduite et le registre de transparence,
- pour le 28 mars, une nouvelle réunion jointe pour faire le point sur les différents textes concernant la mise en place des révisions constitutionnelles dans le Règlement de la Chambre.

Luxembourg, le 3 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact